

# Surveillance de l'émission de micropolluants par les stations de traitement des eaux usées

## Circulaire du 29 septembre 2010

Vincent FERSTLER – DEB - Bureau de la Lutte contre les Pollutions Domestiques et Industrielles



# Renforcer la surveillance des rejets ponctuels : Circulaire surveillance des émissions de micropolluants par les STEU (1)

## Objectifs :

- 1°) Constituer l'une des actions permettant d'atteindre le bon état pour les masses d'eau dégradées au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
- 2°) Quantification de l'évolution des pressions sur les milieux aquatiques
- 3°) Participer à une meilleure maîtrise et réduction de l'émission d'un certain nombre de polluants

# Renforcer la surveillance des rejets ponctuels : Circulaire surveillance des émissions de micropolluants par les STEU (2)

## Campagne initiale de suivi : 4 mesures

- capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 6000 kg de DBO5/j (100.000 Eqhab) : 2011 - liste GEREP adaptée
- capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 600 kg de DBO5/j (10.000 Eqhab) : 2012 - liste DCE adaptée

## Critères de suppression :

- Jamais quantifiée
- $[c] < 10 * NQE$  et  $Flux_j < 0,1 * Flux_{jadm}$  (**débit d'étiage de référence**)
- Flux annuel estimé < seuils GEREP

# Renforcer la surveillance des rejets ponctuels : Circulaire surveillance des émissions de micropolluants par les STEU

(3)

## Suivi de routine :

- capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 6000 kg de DBO5/j (100.000 Eqhab) : 2012
- capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 600 kg de DBO5/j (10.000 Eqhab) : 2013
- **Nouvelle mesure liste complète : Tous les 3 ans en suivi de routine (2014 – 2015)**

Capacité nominale de traitement kg DBO5/j	>=600 et	>= 1800 et	>= 3000 et	>= 12000 et	>= 18000
	<1800	<3000	<12000	<18000	
Nombre de mesures par année	3	4	6	8	10



# Renforcer la surveillance des rejets ponctuels : Circulaire surveillance des émissions de micropolluants par les STEU

(4)

## Questions administratives :

- Modification de l'arrêté du 22 juin 2007 avant fin 2010
- Intégration de ces obligations dans l'autosurveillance réglementaire des STEU
- Modification des arrêtés préfectoraux d'autorisation : débit d'étiage de référence

## Questions techniques :

- Matériel de prélèvement spécifique
- Exigence de performances analytiques fortes
- Transmission des données : scénario SANDRE
- Actualisation du manuel d'autosurveillance